



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARANA GOLO

2008 Route de l'aéroport
20 290 LUCCIANA

TRAVAUX DE RENOVATION & MAINTENANCE DU PARC ECLAIRAGE PUBLIC
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARANA GOLO

Marché n° CCMG_2026_T_08

MARCHE DE TRAVAUX

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 6 novembre 2026 à 12 heures

Visite des sites libre – cf. article 8.3

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
PIECE 301 – VERSION J

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.5 - NOMENCLATURES COMMUNAUTAIRES	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DURÉES - DÉLAIS D'EXÉCUTION DE PHASE 01	4
2.3 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES OU ALTERNATIVES	6
2.4 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	6
2.5 - MODE DE RÈGLEMENT ET MODALITÉS DE FINANCEMENT	6
2.6 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION	6
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	6
3.1 - MAÎTRISE D'ŒUVRE	6
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	6
3.3 - CONTRÔLE TECHNIQUE	6
3.4 - SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS	7
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.1 - DOCUMENTS À PRODUIRE	8
5.2 - USAGE DE MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU	9
ARTICLE 6 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	14
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	15
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	15
8.2 - DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	15
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	15
ARTICLE 9 : CLAUSES COMPLÉMENTAIRES	15
Article 10 : Procédure de recours	16

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux & de maintenance de rénovation du parc d'éclairage public de la Communauté de Communes de Marana Golo.

Lieux d'exécution :

Cordon lagunaire de la Marana,
Communes de Lucciana, Borgo & Biguglia.

L'opération porte sur la rénovation complète et coordonnée du parc d'éclairage public du cordon lagunaire de la Marana, incluant le remplacement des armoires électriques, des supports, des foyers, ainsi que la mise en œuvre d'un système de télégestion et, également de la maintenance préventive et curative.

La description des travaux, des prestations associées à la maintenance et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché.

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée ouverte en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique

Faculté de renonciation :

La Communauté de communes de Marana Golo, Pouvoir Adjudicateur, se réserve le droit de renoncer à la consultation à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le présent marché se décompose en deux phases distinctes, relevant de cadres juridiques différenciés au regard du Code de la commande publique :

Phase 1 : Travaux de remplacement – Prix global et forfaitaire

Cette première phase concerne les travaux de remplacement intégral de l'éclairage public du cordon de lagunaire de la Marana (armoires électriques ; points lumineux)

Elle est conclue sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire, conformément aux dispositions des articles R. 2112-6 à R. 2112-8 du Code de la commande publique.

Le prix global et forfaitaire couvre l'ensemble des prestations, études, fournitures, travaux, services connexes et essais nécessaires à la mise en service complète du système durant les années de GPA et de garantie.

Les prestations comprennent notamment :

- La dépose des équipements existants si nécessaire ;
- La reprise partielle des réseaux ;
- La fourniture et l'installation des nouveaux équipements ;
- Les raccordements, essais, paramétrages et mise en service ;
- La formation des utilisateurs et la remise des documents techniques.

Phase 2 : Maintenance – Marché à bons de commande – Bordereau de Prix global Unitaires

La seconde phase porte sur la maintenance préventive et corrective des équipements installés mais aussi de leur maintien avec une éventuelle généralisation de la détection. Elle est conclue sous la forme notamment d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par bons de commande, conformément aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique.

Montant maximum sur la durée totale du marché : 221 000,00 € HT.

Ce marché à bons de commande permet au maître d'ouvrage de solliciter des prestations de maintenance selon ses besoins, dans la limite du montant maximum fixé dans les pièces du marché.

Les prestations visées incluent notamment :

- Les opérations de maintenance préventive ;
- Les interventions curatives en cas de dysfonctionnement ou panne ;
- L'assistance technique et le diagnostic à distance ou sur site ;
- Le maintien des équipements installés avec une éventuelle généralisation de la détection ;
- La fourniture et le remplacement des pièces défectueuses hors garantie.

Chaque commande donnera lieu à l'émission d'un bon précisant les prestations, les délais et les conditions d'intervention.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. En cas de groupement, la forme du groupement est libre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclatures communautaires

CPV :

- **45316110-9 Installation de matériel d'éclairage public.**
- **45311200-2** : Travaux d'installation de matériels électriques
- **32000000-3** : Equipements et appareils de radio, de télévision, de communication, de télécommunication et équipements connexes.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durées - Délais d'exécution de phase 01

2.2.1 Délais d'exécution de la phase 01 : travaux de remplacement.

Les délais d'exécution de l'ensemble des travaux sont de dix-huit (18) semaines calendaires, période de préparation non incluse de sept (7) semaines calendaires.

Les travaux, essais et opérations préalables à la réception devront être achevés pour le 31 mai 2027 au plus tard.

La date limite de commencement des travaux est fixée au 25 janvier 2027 et la période de préparation débutera au plus tard le 7 décembre 2026 ; ces dates figurent à l'acte d'engagement.

Le titulaire devra prévoir des moyens humains et matériels pendant les périodes de vacances scolaires et prévisibles des années 2026 & 2027.

La notification du marché au titulaire vaut ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation du marché.

Tout dépassement des délais sera assujéti à des pénalités de retard.

2.2.2 Délais d'exécution de la phase 02 : Maintenance.

Le délai d'exécution de chaque bon de commande sera inscrit individuellement.

Le titulaire devra prévoir des moyens humains et matériels pendant les périodes de vacances scolaires et prévisibles des années 2027 à 2030.

Tout dépassement des délais sera assujéti à des pénalités de retard.

Les bons de commande pourront être émis durant les quatre années à partir de la date de la réception de phase 01 « Travaux de remplacement ».

2.3 – Décomposition du marché

2.3.1 Décomposition en lots

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti, en effet le pouvoir adjudicateur à considérer que l'allotissement serait de nature à rendre techniquement difficile et économiquement moins performant l'exécution des prestations.

En effet, l'opération porte sur la rénovation complète et coordonnée du parc d'éclairage public du cordon lagunaire de la Marana, incluant le remplacement des armoires électriques, des supports, des foyers, ainsi que la mise en œuvre d'un système de télégestion et, le cas échéant, l'organisation de la maintenance.

Cette opération implique une intégration fonctionnelle étroite entre plusieurs composantes techniques (réseaux, dispositifs d'éclairage, télégestion, gestion énergétique), ainsi qu'une exécution harmonisée dans des secteurs sensibles sur les plans écologique et touristique. L'interopérabilité des équipements, la continuité des essais, les délais d'intervention, les normes de sécurité (notamment liées aux réseaux mixtes et aux sites protégés), nécessitent une coordination unifiée des prestations.

La division en lots aurait les effets suivants :

- Un morcellement technique des prestations, rendant complexe la cohérence d'ensemble du système, sa mise en service et sa maintenance ;
- Un alourdissement de la gestion contractuelle, nécessitant une coordination renforcée entre titulaires de lots distincts, entraînant un risque d'imprécision dans les responsabilités ;
- Un surcoût financier global, lié à la multiplication des interfaces, à la démultiplication des marges commerciales, et à l'absence de mutualisation des moyens ;
- Un risque accru de défaillance dans la chaîne de performance énergétique (notamment pour la télégestion et le suivi des économies).

En conséquence, afin d'assurer la cohérence technique, la performance économique et la lisibilité contractuelle de l'opération, le Maître d'Ouvrage a fait le choix d'un marché non alloti, dont le périmètre couvre l'ensemble des prestations nécessaires à la rénovation complète, à la mise en service et à l'exploitation des nouveaux équipements d'éclairage public.

2.3.2 Décomposition en tranches

Sans objet

2.4 - Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles ou alternatives

2.4.1 Variante

Les variantes facultative ou obligatoire ne sont pas autorisées.

2.4.2 Prestations supplémentaires éventuelles ou alternatives

Sans objet

2.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 - Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.7 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L2113-12 à L2113-16 du Code de la Commande Publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 à L2113-16 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

D'ENCO
2 rue de Suez
13 007 MARSEILLE

La mission du maître d'œuvre est une mission de base.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La mission de niveau 2 est assurée par :

APAVE BASTIA
Centre commercial Lido Marana
Route du Stade
20 600 Furiani

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé en application du Plan Général de Coordination.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

Les pièces écrites :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.),
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes,
- Le cahier des clauses techniques particulières – phases 01 & 02
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.), propre à la phase 01 ;
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U), propre à la phase 02 ;
- Le devis quantitatif estimatif (D.Q.E), propre à la phase 02 ;
- Le dossier graphique ;
- Le planning ;
- Les études géotechniques de niveau G2 Pro listées dans le cahier des clauses techniques particulières
- Le rapport des essais d'arrachement in situ réalisés sur les massifs existants du parc d'éclairage public, indiquant pour chaque point lumineux testé la conformité (C) ou la non-conformité (NC) du massif.

Portée du rapport des essais d'arrachement : ce rapport est communiqué afin que les candidats établissent leur offre en pleine connaissance de l'état des massifs existants. Ils sont réputés en avoir pris connaissance et en avoir intégré toutes les conséquences dans leur prix global et forfaitaire, conformément aux prescriptions du CCTP (conservation des massifs déclarés conformes, reprise ou remplacement des massifs déclarés non conformes). L'état des massifs ayant fait l'objet d'un essai ne pourra, en aucun cas, être regardé en cours d'exécution comme une sujétion imprévue.

L'ensemble des massifs testés lors de la campagne préalable ont été déclarés conformes. Aucun remplacement de massif n'est en conséquence à prévoir dans le prix global et forfaitaire, et les candidats n'ont pas à en chiffrer. Les massifs situés sous trottoirs et ceux qui n'ont pu être dégagés lors de la campagne préalable seront testés pendant la période de préparation, dans les conditions de l'article « Traitement des massifs selon le résultat des essais » du CCTP. Leur dégagement et leur préparation sont compris dans le prix global et forfaitaire. Si l'un d'eux était déclaré non conforme, son remplacement ferait l'objet de la clause de réexamen prévue à l'article 3.1 du CCAP et serait rémunéré sur la base du prix unitaire « Remplacement d'un massif d'ancrage » du bordereau des prix unitaires.

Ce prix unitaire est renseigné par le candidat et affecté d'une quantité prévisionnelle d'une (1) unité au devis quantitatif estimatif, à seule fin de jugement des offres. Cette quantité ne préjuge pas du nombre de massifs effectivement remplacés, le règlement s'effectuant sur les quantités réellement exécutées.

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.info/>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 4 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 6 jours calendaires au plus tard avant cette même date.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du présent marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique du candidat tels que prévus à l'article L2142-1 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2142-1 et L2341-1 à L2342-2 du Code de la Commande Publique (Formulaire DC1 ou équivalent) ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat tels que prévus aux articles R2142-6 à R2142-12 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat tels que prévus aux articles R2142-13 et R2142-14 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque, le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Les candidats devront justifier de leurs compétences et/ou de qualifications dans les domaines suivants :
 - Travaux de renouvellement du matériel d'éclairage (supérieur à 200 points lumineux).
 - Équipements de télégestion

Dans l'hypothèse où le candidat ne posséderait pas, lui-même, les compétences nécessaires, il sera accepté l'intervention de sous-traitants pouvant justifier de ces compétences.

Les modalités de vérification des conditions de participation seront effectuées dans les conditions des articles R2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les candidats étrangers pourront fournir des certificats délivrés par les organismes de leur état d'origine.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, celui-ci peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 4 jours ouvrés.

Pièces de l'offre :

Le projet de marché comprendra :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des candidats ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) propre à la phase 01 : à compléter par les représentants qualifiés des candidats ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) & le devis quantitatif estimatif (D.Q.E) propres à la phase 02 : à compléter par les représentants qualifiés des candidats ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Un **mémoire technique** établi selon le cadre de réponse défini à l'article 6.2 ci-après, soit **quatre chapitres correspondant strictement aux trois sous-critères** de la valeur technique (chapitres 1 à 3) et au critère de performance environnementale (chapitre 4), auquel sont annexés, à l'exclusion de toute autre pièce :
 - Le planning prévisionnel d'exécution de la phase 01 (période de préparation et travaux), établi dans le respect du délai contractuel ;
 - Le tableau des volumes horaires prévisionnels de la phase 01, présentant pour chaque grande phase (dépose, massifs, pose des supports et des foyers, raccordements et armoires, essais et mise en service) le nombre d'équipes, leur composition et le nombre d'heures prévu ;
 - Les curriculum vitae des personnels d'encadrement désignés pour l'opération (une page par personne) ;
 - Les fiches techniques des matériels principaux proposés (foyers et luminaires, supports, armoires de commande, équipements de télégestion), permettant de vérifier leur conformité aux prescriptions du CCTP, accompagnées, le cas échéant, de leur profil environnemental produit (PEP ecopassport® ou équivalent) ;

Présentation du mémoire technique : le corps du mémoire est limité à 20 pages au format A4, une page s'entendant d'une face imprimée, en police de taille 10 points minimum. Les annexes limitativement énumérées ci-dessus ne sont pas décomptées. Les pages excédant cette limite ne seront pas analysées, de même que toute annexe non prévue ci-dessus ; les éléments qui y figurent seront réputés absents de l'offre.

Les cadres de DPGF, de BPU et de DQE doivent être intégralement renseignés, sans modification de leur contenu et sans ajout de réserve, de condition ou d'hypothèse. Toute ligne non chiffrée, toute réserve ou toute offre conditionnelle rend l'offre irrégulière.

RAPPEL IMPORTANT – DISTINCTION ENTRE LA CANDIDATURE ET L'OFFRE

Les moyens généraux de l'entreprise (effectif global, parc de matériels, chiffre d'affaires, références, certifications et qualifications, organigramme général, plaquette de présentation) relèvent exclusivement de la candidature et sont appréciés au seul stade de l'examen des candidatures (DC2 ou DUME et pièces jointes). Ils n'ont pas à être reproduits dans le mémoire technique et ne seront pas pris en compte dans la notation des offres.

Le mémoire technique présente uniquement les moyens humains et matériels effectivement et spécifiquement affectés à l'exécution du présent marché : personnel désigné nominativement avec sa fonction sur l'opération, sa qualification, ses habilitations et son taux de présence ; matériels et engins mobilisés ; volumes horaires prévus ; implantation de la base de chantier et de l'équipe d'intervention pour la maintenance. Seuls ces moyens seront analysés. Tout développement générique, non rattaché à l'opération, sera sans effet sur la notation.

Les moyens ainsi présentés engagent le candidat dans les conditions fixées au CCAP : leur modification en cours d'exécution est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage et ne peut porter que sur des moyens au moins équivalents. Les volumes horaires déclarés ne constituent pas une base de rémunération : le prix de la phase 01 demeure global et forfaitaire.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

6.1 Examen des candidatures

Les candidats doivent déposer leurs compléments de candidatures sur la plateforme

<https://www.marches-publics.info/>

Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

6.2 Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la commande publique sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut inviter les candidats à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Après élimination des offres inappropriées, et irrégulières ou inacceptables, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 – Prix	60 points
Critère 2 – Valeur technique	30 points
Sous-critère 2.1 – Méthodologie et organisation d'exécution des travaux (phase 01)	12 points
Sous-critère 2.2 – Moyens humains et matériels affectés à l'opération (phases 01 & 02)	9 points
Sous-critère 2.3 – Organisation de la maintenance préventive et curative (phase 02)	9 points
Critère 3 – Performance environnementale de l'offre	10 points
Total	100 points

Méthodologie de notation des critères :

1) Prix (60 points)

Le critère « Prix » est apprécié sur le montant total suivant, exprimé en euros hors taxes :

$$P = \text{montant total de la DPGF (phase 01)} + \text{montant total du DQE (phase 02)}$$

La note du critère prix est calculée selon la formule : $N_p = 60 \times (P_{\min} / P)$, où $P_{\min}$ est le montant de l'offre la moins-disante parmi les offres admises à l'analyse et P le montant de l'offre examinée. Les notes sont arrondies au centième.

Le DQE est un document non contractuel servant uniquement au jugement des offres ; il est établi à partir des prix unitaires du BPU. En cas de discordance, les prix unitaires du BPU prévalent et le DQE est rectifié en conséquence.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix et reportées à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, celui-ci sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec le prix correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

2) Valeur technique (30 points)

La valeur technique est appréciée sur la base du mémoire technique et de ses annexes. Les chapitres 1 à 3 du mémoire correspondent aux trois sous-critères ci-dessous. **Seuls les éléments propres à la présente opération sont notés** ; les moyens généraux de l'entreprise, qui relèvent de la candidature, ne sont pas pris en compte (cf. article 5.1).

Sous-critère	Éléments attendus et analysés	Pondération
2.1 – Méthodologie et organisation d'exécution des travaux (phase 01)	– Phasage par armoire et par secteur, enchaînement des tâches (dépose, massifs, pose, raccordements, essais, mise en service) et cohérence avec le planning et le délai contractuel ; – Traitement des massifs au regard des résultats du rapport des essais d'arrachement ; – Continuité de l'éclairage pendant les travaux ; sécurité des usagers et des circulations ; – Prise en compte des contraintes d'accès et d'exploitation du site (domaine public, circulations, fréquentation estivale) ; – Autocontrôles, essais et constitution du DOE.	12 points
2.2 – Moyens humains et matériels affectés à l'opération	– Encadrement et équipes désignés nominativement pour l'opération : fonction, qualification, habilitations électriques, expérience sur des opérations comparables, taux de présence ; – Nombre d'équipes intervenant simultanément ; – Matériels et engins affectés (nacelles, engins de levage, appareils de mesure et d'essai) ; – Implantation de la base de chantier, délais de mobilisation ; sous-traitants et répartition des tâches ; – Volumes horaires prévisionnels : seuls leur réalisme et leur cohérence avec la méthodologie, le planning et le prix sont appréciés ; un volume plus élevé n'est pas, en soi, mieux noté.	9 points

Sous-critère	Éléments attendus et analysés	Pondération
2.3 – Organisation de la maintenance préventive et curative (phase 02)	– Implantation et composition de l'équipe d'intervention affectée au marché ; – Délais d'intervention et de remise en service proposés, dans le respect des délais maximaux du CCTP ; organisation de l'astreinte ; – Exploitation de la télégestion (supervision, traitement des alarmes, rapports) ; – Stock de pièces de rechange ; modalités de compte rendu au maître d'ouvrage.	9 points
Total valeur technique		30 points

Chaque sous-critère est noté sur une échelle de 0 à 5 :

Note	Appréciation
0	Non traité, hors sujet, ou limité à la présentation des moyens généraux de l'entreprise
1	Très insuffisant : réponse générique, sans lien avec l'opération
2	Insuffisant : réponse partielle ou comportant des lacunes significatives
3	Suffisant : répond aux exigences du CCTP, sans précision particulière
4	Satisfaisant : réponse précise, adaptée au site et à l'opération
5	Très satisfaisant : réponse complète, spécifique à l'opération, assortie d'engagements précis et vérifiables

La note de chaque sous-critère est égale à : pondération du sous-critère × (note obtenue / 5). La note de valeur technique **Nvt** est la somme des notes des trois sous-critères, sur 30 points, sans autre pondération ni ramenée à la meilleure offre. Les notes sont arrondies au centième.

Seuil minimal de valeur technique : toute offre dont la note Nvt est inférieure à **12 points sur 30** est écartée comme ne présentant pas le niveau de qualité minimal requis par le pouvoir adjudicateur.

3) Performance environnementale (10 points)

Le critère « Performance environnementale » est apprécié sur la base du chapitre 4 du mémoire technique et des fiches techniques et données environnementales annexées. Il met en œuvre les dispositions des articles L.2152-7 et R.2152-7 du code de la commande publique, qui imposent qu'au moins un critère d'attribution prenne en compte les caractéristiques environnementales de l'offre.

Critère	Éléments attendus et analysés	Pondération
3 – Performance environnementale de l'offre (phases 01 & 02)	– Performance énergétique et sobriété des installations proposées : efficacité lumineuse des luminaires (lm/W), puissances installées, gradation, abaissement de puissance et détection, et utilisation de la télégestion au service de la réduction des consommations, avec engagements chiffrés ; – Maîtrise des nuisances lumineuses et préservation de la biodiversité du cordon lagunaire : température de couleur, flux émis vers le ciel, orientation et plages de fonctionnement, au regard de la réglementation relative à la prévention des nuisances lumineuses et des exigences du CCTP ; – Mesures de protection des milieux naturels sensibles en phase travaux (étang, zones dunaires et littorales, milieu marin) : emprises et circulations d'engins, calendrier d'intervention, prévention des pollutions des sols et des eaux ; – Gestion et valorisation des déchets et des matériels déposés : tri à la source, filières de traitement (DEEE, métaux, bétons), taux de valorisation visé et modalités de traçabilité (bordereaux de suivi) ; – Durabilité, réparabilité et impact des fournitures : durée de vie des équipements, disponibilité des pièces détachées, réemploi, optimisation des approvisionnements et des transports (contexte insulaire), données environnementales des produits (PEP ou équivalent).	10 points

Les éléments environnementaux sont appréciés **exclusivement** au titre du présent critère ; ils ne sont pas pris en compte au titre des sous-critères de la valeur technique, de sorte qu'un même élément de l'offre ne puisse être noté deux fois.

Le critère est noté sur l'échelle de 0 à 5 définie ci-dessus. La note de performance environnementale **Nenv** est égale à : $10 \times (\text{note obtenue} / 5)$. Les notes sont arrondies au centième. Seuls sont valorisés les engagements précis, chiffrés lorsque leur nature le permet, et vérifiables en cours d'exécution ; les déclarations d'intention générales ou non rattachées à l'opération sont sans effet sur la notation.

Les engagements souscrits par le titulaire au titre du présent critère ont valeur contractuelle, dans les conditions fixées au CCAP.

La note finale du candidat est : **N = Np + Nvt + Nenv** (sur 100 points). Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la note finale la plus élevée.

4) Offres anormalement basses

Conformément aux articles L.2152-5, L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fait l'objet d'une demande écrite de précisions et de justifications. Le candidat peut notamment être invité à produire le sous-détail de ses prix, les devis de ses fournisseurs pour les matériels principaux et le détail des effectifs et des temps retenus. L'offre est rejetée si les éléments fournis ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix proposé.

Le prix global et forfaitaire de la phase 01 est réputé couvrir l'intégralité des prestations décrites au CCTP, y compris les sujétions résultant de l'état des massifs tel qu'il ressort du rapport des essais d'arrachement. Une insuffisance de prix ne pourra en aucun cas fonder une réclamation en cours d'exécution.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourra être immédiatement écartée.

Conformément au Règlement des achats de la Communauté de Communes de Marana Golo, une négociation pourra être engagée avec, au maximum, les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales, parmi les offres ayant atteint le seuil minimal de valeur technique fixé ci-dessus.

Les offres irrégulières ou inacceptables ne peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation qu'à la condition de ne pas être anormalement basses (article R.2152-1 du code de la commande publique). La négociation ne peut porter sur les exigences minimales du CCTP ni sur les critères d'attribution.

Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas négocier et de conserver les offres déposées initialement conformément à l'article R 2123-5 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles R 2143-6 à R2 143-10 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis seront adressés uniquement par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info/>

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les plis déposés sous format papier ne sont plus acceptés.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont les suivantes :

Fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli doit être déposé avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limites précitées, ne seront pas retenus.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur le site

<https://www.marches-publics.info/>

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres, sous réserve que la demande écrite soit parvenue au pouvoir adjudicateur 6 jours calendaires au plus tard avant cette même date.

Les réponses verbales n'engagent pas l'acheteur.

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

La visite des sites n'est pas organisée par le pouvoir adjudicateur et aucune attestation de visite n'est exigée. Les ouvrages concernés étant implantés sur le domaine public, les candidats sont invités à se rendre librement sur les lieux, à leurs frais et sous leur responsabilité, avant la remise de leur offre, dans le respect des règles de circulation et de sécurité.

Les candidats sont réputés s'être rendus sur les sites, avoir pris connaissance de leur configuration, de leurs conditions d'accès, de circulation et d'environnement, ainsi que des contraintes d'exécution qui en résultent, et en avoir intégré toutes les conséquences dans leur offre.

Toute question relative à l'état des lieux est posée dans les conditions de l'article 8.1 ; la réponse est communiquée à l'ensemble des candidats.

Article 9 : Clauses complémentaires

Clause de réserve de propriété

Le pouvoir adjudicateur entend rappeler que tous matériaux, fournitures, etc., rendus nécessaires pour la réalisation des travaux, objets de présentes, ont vocation à être incorporés à l'ouvrage public. Ils sont donc propriétés du pouvoir adjudicateur.

Toute revendication sera automatiquement rejetée.

La présente clause s'oppose à toute clause de réserve de propriété, qui pourrait être intégrée au contrat liant le titulaire à son fournisseur.

Article 10 : Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bastia

Villa Montepiano

20407 BASTIA CEDEX

Renseignements :

Tél. : 04 95 32 88 66;

Télécopie : 04 95 32 38 55

Courriel : greffe.ta-bastia@juradam.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-bastia.juradm.fr/>

Introduction des recours :

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Un recours en référé pré-contractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par le pouvoir adjudicateur. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert. (Application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative).
- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L 551.13 du Code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.
En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.
Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.
- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.
- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative)
- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L 521-1 du Code de justice administrative).
- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.
Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables. (Conseil d'Etat, ass, 4 avril 2014, « Département de Tarn-et-Garonne », n° 358994).

Médiation :

Mission de conciliation :

Tribunal administratif de Bastia

Villa Montepiano

20407 BASTIA CEDEX

Renseignements :

Tél. : 04 95 32 88 66;

Télécopie : 04 95 32 38 55

Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <https://bastia.tribunal-administratif.fr/>